

APPEL A PROJETS 2023

POLITIQUE DE LA VILLE ET INSERTION

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry



SOMMAIRE

I- Préambule	p 3
a) Le contexte	
b) Le cadre réglementaire	
c)	
II- Attendus et priorités de la CAMVS	
Liste des 5 caractéristiques auxquelles les projets devront répondre	p 4
III- Priorités par pilier	
Thème I : les orientations du pilier Emploi- Insertion professionnelle	p 5
Thème II : Les orientations du pilier Cohésion Sociale	p 5
Thème III : Les priorités transversales	p 6
IV- Modalités pratiques d'obtention d'une subvention	
Éligibilité	p 6
Étapes du processus d'instruction	p 7
Modalités de réponse à l'AAP	p 7
Critères de sélection	p 10
V- Contractualisation et financement	p 11
VI- Suivi – Évaluation –	p 11

I- Préambule

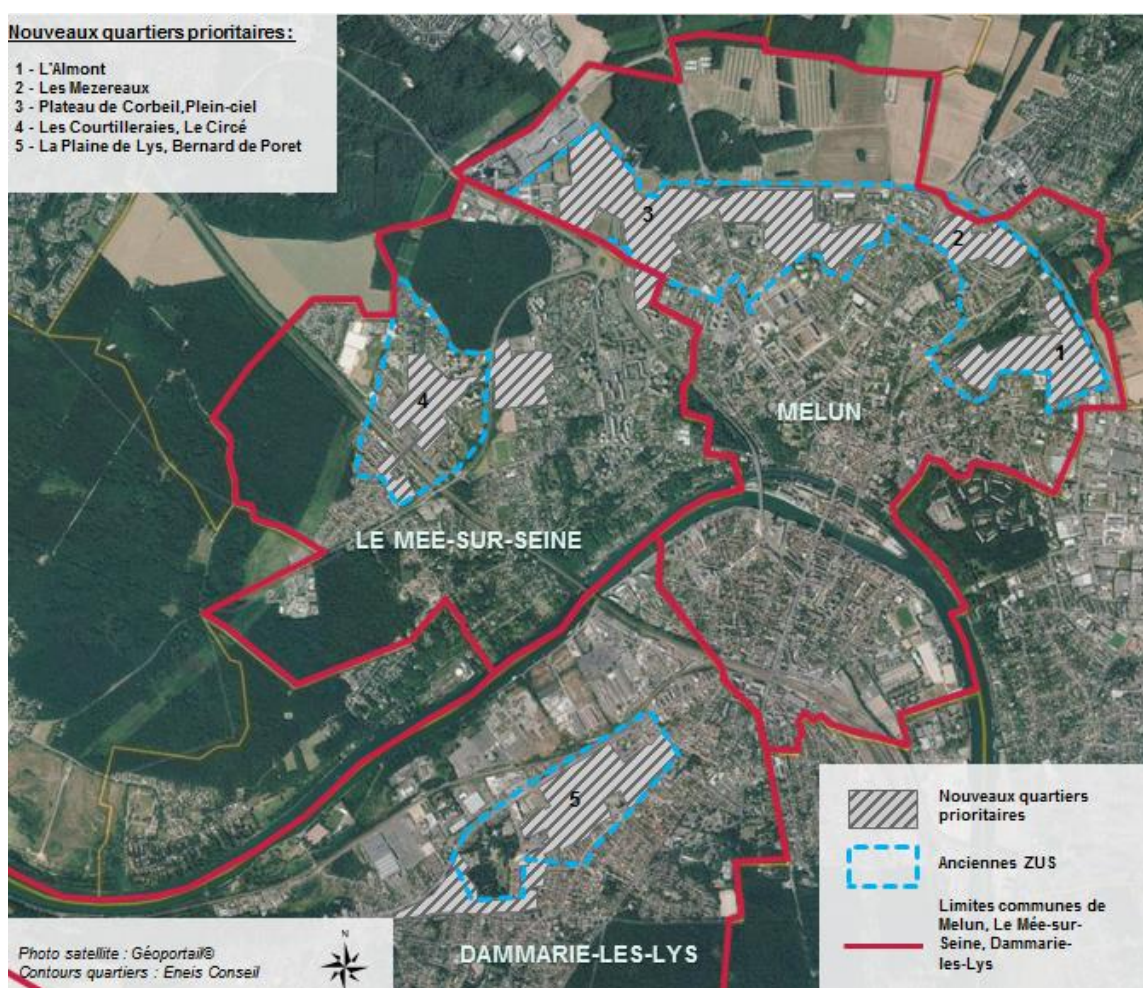
Contexte

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de politique de la ville et depuis la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pilote, anime et évalue le contrat de ville.

Dans ce cadre et à ce titre, l'action que vous proposez au financement communautaire relève de la compétence Politique de la ville, insertion, emploi de la CAMVS déclinée ci-dessous et s'adresse prioritairement (**l'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement des habitants des QPV**) aux habitants des cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (La Plaine du Lys /Bernard de Poret pour Dammarie-lès Lys, L'Almont, / Les Mézereaux, Plateau de Corbeil/Plein Ciel pour Melun, Les Courtilleraias/Le Circé pour le Mée-sur-Seine).

Conformément à l'instruction du Premier Ministre du 22 janvier 2019, un protocole d'engagements renforcés et réciproques, a été ajouté au contrat de ville, prolongeant sa durée jusqu'en 2022. Vu l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 stipulant que les contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2023.

Les périmètres de la géographie prioritaire



Vous pouvez consulter le document intégral "contrat de ville 2015-2022" ainsi que le protocole d'engagements renforcés et réciproques sur le site internet de la

Le cadre réglementaire, l'appel à projet doit :

- S'adresser prioritairement aux habitants des 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville (La Plaine du Lys /Bernard de Poret pour Dammarie-lès Lys, L'Almont/ Les Mézereaux, Plateau de Corbeil/Plein Ciel pour Melun, Les Courtilleries/Le Circé pour le Mée-sur-Seine),
- S'inscrire dans une démarche prenant en compte les priorités transversales que sont : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté,
- Répondre aux objectifs opérationnels déclinés dans le contrat de ville.

Une action publique territorialisée :

- Les projets devront s'inscrire dans le contexte territorial, tenir compte des besoins non couverts, des enjeux locaux et des acteurs présents,
- La complémentarité avec les actions existantes sera recherchée,
- Les actions structurantes et partenariales seront privilégiées.

II- Attendus et priorités de la CAMVS

Les projets susceptibles d'être proposés devront présenter les caractéristiques suivantes :

- **Caractéristique 1** : Ils seront **complémentaires à des dispositifs existants** et/ou formaliseront des partenariats et des coopérations fortes entre acteurs du territoire.
- **Caractéristique 2** : Ils résulteront nécessairement d'un **travail concerté entre les acteurs** (collectivités, financeurs, associations), qui garantira la cohérence du projet avec les besoins du territoire– en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné.
- **Caractéristique 3** : Ils favoriseront la **mixité sociale** entre les catégories de population, entre les générations et l'égalité femme/homme et contribueront à développer le lien social notamment entre les quartiers.
- **Caractéristique 4** : Ils seront porteurs de **cohérence territoriale** au sein d'un territoire riche des diversités et spécificités de ses 20 communes – à caractère urbain, péri-urbain et rural – doté de compétences fortes. Les projets devront contribuer à la mise en synergie d'acteurs, à la convergence des objectifs des différentes politiques menées (emploi, insertion, santé, logement, culture, sport...) et ainsi contribuer à bâtir une agglomération solidaire, rayonnante et respectueuse de l'identité des communes qui la composent.
- **Caractéristique 5** : Ils permettront de **ré-interroger et faire évoluer les modes de faire** des opérateurs et de leurs partenaires institutionnels et financiers dans le but d'une constante amélioration du service rendu à l'habitant. Les projets intégreront les modalités d'un suivi concerté entre les partenaires impliqués et une démarche d'évaluation partagée.

III- Priorités de l'appel à projets par pilier

Thème I : Les priorités du pilier emploi, insertion professionnelle et développement économique

45 % des crédits alloués « politique de la ville » seront dédiés au pilier « développement économique et emploi ».

Les opérateurs pourront s'appuyer sur la Cité de l'Emploi, ceci afin de :

- Favoriser la coordination des acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la création d'entreprise en s'appuyant sur des actions ou supports concrets ;
- Développer des modes de coopérations et outils innovants entre acteurs locaux pour répondre aux besoins au plus près du terrain et mieux communiquer entre partenaires et en direction des bénéficiaires ;
- La qualité des démarches transversales et innovantes entre les prescripteurs de l'emploi de droit commun et les acteurs locaux mobilisateurs du public ;
- Contribuer à la levée des défiances entre les différents acteurs en coconstruisant des démarches « d'aller vers » sur les territoires et auprès des bénéficiaires (commissions, instances de suivi ad hoc...). Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement. Ces actions viseront à aller au-devant de ces publics, à les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi ;

A ce titre, seront soutenues en priorité les actions permettant :

- La mise en œuvre d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (jeunes et adultes demandeurs d'emploi) en vue d'une insertion professionnelle, et de chantiers éducatifs en direction des jeunes les plus éloignés de l'emploi.
- La découverte du monde de l'entreprise et l'information sur les métiers en tension (pour un public en âge scolaire).
- L'accompagnement individuel renforcé en particulier pour les jeunes sans solution et le maintien dans l'emploi (actions de mise en relation demandeurs/employeurs, renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs)
- La levée des freins à l'emploi par l'apprentissage du français à visée professionnalisante, d'ateliers de confiance en soi, par la mise en œuvre d'ateliers sportifs, culturels...
- S'appuyer sur la culture et/ou le sport comme levier d'insertion professionnelle

Thème II : Les priorités du pilier Cohésion sociale

40% des crédits alloués « politique de la ville » seront dédiés aux actions favorisant la réussite éducative, la lutte contre le décrochage scolaire et la prévention santé.

Il conviendra de veiller au développement d'actions permettant un renforcement des parcours de réussite scolaire et éducative.

- Soutien à la parentalité (prévention santé) et lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

- Impliquer et soutenir les familles et leurs enfants dans un parcours co-éducatif partagé avec les intervenants associatifs et institutionnels ;
- S'appuyer sur la « Cité éducative » pour prendre en compte les enfants et les jeunes dans leur parcours d'insertion éducatif et social ; étendre la méthodologie sur les autres quartiers.

A ce titre, une attention particulière sera portée aux actions favorisant et renforçant :

- La réussite éducative (améliorer le taux de réussite éducative des élèves issus des QPV et limiter les sorties prématurées du système scolaire en encourageant diverses formes d'éducation et en renforçant les liens entre les milieux scolaire et familial et avec le monde professionnel) et le rattachement scolaire (développer des actions d'accompagnement à la parentalité),
- La prévention santé et suivi psychologique (Prévenir et réduire la consommation de produits psychoactifs en prenant en compte la souffrance psychique notamment via un accompagnement adapté à chaque public, favoriser les actions d'aller vers), lutte contre la précarité alimentaire (Permettre l'accès de tous à une alimentation équilibrée), la promotion des bienfaits d'une pratique sportive régulière, tant d'un point de vue sanitaire que pour les valeurs qui s'y rattachent
- L'ancrage des équipes artistiques sur les quartiers prioritaires en développant des résidences de territoire et des coopérations avec les acteurs du quartier, les habitants et la CAMVS; la circulation des publics en amenant les publics à fréquenter l'offre de services culturelle existante sur le territoire par des projets innovants ou par la médiation culturelle
- La lutte contre la fracture numérique
- La formation des acteurs aux questions liées à la parentalité, à l'interculturalité, laïcité...

Thème III : Les priorités transversales :

3 priorités transversales ont été intégrées à l'ensemble des contrats de ville en 2015 et doivent être prises en compte dans la construction des actions cofinancées. **Il s'agit de la jeunesse, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la lutte contre les discriminations.**

IV- Modalités pratiques d'obtention d'une subvention

- **Éligibilité**
Pourra être éligible tout opérateur dont l'action s'inscrit dans la démarche présentée ci-dessus et qui répond à une au moins des priorités citées en partie II (p 4). L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement des habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Les projets doivent, pour être éligibles : porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ; construits en articulation, et non en doublon, avec les dispositifs des services publics de droit commun.

- **Les étapes du processus d’instruction**

Calendrier prévisionnel de la programmation 2023	
Lancement de l’appel à projet 2023 et mise en ligne sur le site de la CAMVS	Jeudi 10 novembre 2023
Réunions « porteurs de projet » : <ul style="list-style-type: none"> • Education et Sport/Culture • Emploi et Insertion • Santé et Lien Social 	Des rendez-vous avec les chefs de projet et les responsables associatifs se dérouleront pendant toute la période de l’appel à projet.
Date limite de réception des dossiers par voie numérique dpvi@camvs.com	mardi 10 janvier 2023
Notification des subventions	Début mars 2023
Paiement des subventions	1 ^{ère} quinzaine de mars 2023

Les modalités de réponse à l'appel à projet :

- le dossier cerfa dûment rempli et signé
- Le compte rendu financier dûment complété
- Un budget prévisionnel équilibré, c’est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l’association ou de la structure porteuse du projet ;
- La fiche synthétique à retourner sous format word (attention toutes les cases doivent être complétées **obligatoirement**) A indiquer tous les co-financeurs du projet ;
- Les statuts (seulement s’ils ont été modifiés pour les demandes de renouvellement) ;
- La composition des membres du bureau de l’association (nom, prénom, date de naissance) ;
- Le RIB portant le même nom que le porteur du projet ;
- Le rapport d’activité de l’année N-1 ;
- La charte du respect des valeurs de la république et du principe de laïcité dûment signée.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit et fera l’objet d’un refus d’octroi de subvention

- Le projet présenté dans le dossier CERFA 12156-05 :
 - Déterminera et mettra en valeur son originalité, son ou ses objectif(s)
 - Argumentera sur les besoins et les résultats recherchés
 - Décrira le contenu de l'action, sa mise en œuvre, comment elle répond à, les étapes, la durée, le programme détaillé, les lieux...
 - Ciblera les publics concernés (habitants des QPV notamment)
 - Indiquera les moyens humains, techniques et matériels de l'opérateur ainsi que ceux envisagés pour la réalisation du projet
 - Présentera le budget prévisionnel de l'action (en précisant si des financements Fonds européens sont sollicités) et de l'opérateur si statut associatif
 - Exposera l'évaluation de l'action à travers les outils et les critères précis

Le dossier CERFA doit être rempli intégralement même lorsqu'il s'agit d'une reconduction d'action. Toute demande de subvention devra répondre aux thématiques et aux objectifs décrits dans le contexte de l'appel à projet.

Pour les reconductions d'actions les bilans 2022 (qualitatif et quantitatif – fiche 6 du dossier CERFA) devront être joints. Les reconductions d'actions présentées sans ces bilans seront rejetées automatiquement lors de l'examen du projet.

Il en est de même pour les demandes qui ont été notifiées lors de l'octroi de la subvention N-1 et qui n'ont pas été respectées.

Les porteurs de projets devront rechercher un cofinancement auprès d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, État, Fonds Européens...). Les budgets prévisionnels 2023 doivent identifier précisément les partenaires financiers sollicités. Pour information sur le site de la Préfecture 77 sont indiqués de nombreux appels à projets.

- **Dispositif d'instruction des dossiers et instances de décision**
 - Équipe technique composée des chefs de projet et des chargés de mission de la CAMVS,
 - Commission composée d'élus de l'Agglomération,
 - Conseil Communautaire.

Coordonnées des porteurs de projets par thématique	
ADMINISTRATIF	Laetitia BERNARD Mail : dpvi@camvs.com Tél : 01-64-79-25-40
EMPLOI ET INSERTION	François BARTOLI Mail : Francois.bartoli@camvs.com Tél : 01-78-49-96-09 Gaelle CORNET Mail : gaelle.cornet@camvs.com Tél : 01-64-79-25-34 / 06-14-25-12-11
SANTE ET LIEN SOCIAL	Halima MEGHIT Mail : halima.meghit@camvs.com Tél : 01-78-49-96-07 / 06-31-90-03-16 Yasmina MAKHLOUFI Mail : yasmina.makhloufi@camvs.com

	Tél : 01-78-49-96-10
EDUCATION	Céline AUDIBERT Mail : celine.audibert@camvs.com Tél : L. Bernard : 01-64-79-25-40
SPORT CULTURE	Valéria MEVOLI Tél : 01-78-49-96-11 / 06 31 91 65 08 Mail : valeria.mevoli@camvs.com

Eléments de cadrage de l'appel à projets 2023

Chaque demande de subvention sera inscrite en tenant compte de l'intégration dans le projet d'une dimension visant à l'égalité femme/homme et veillera au respect absolu des valeurs de la république et de laïcité.

Les crédits spécifiques à la politique de la ville sont dédiés en priorité aux habitants des quartiers prioritaires dans le respect de la mixité femme/homme (**en dessous de 50% de public QPV, il s'agit d'une action de droit commun qui ne relève pas des crédits spécifiques politique de la ville**) ;

Aussi, les actions ponctuelles (festival, forum, fête, évènements « one-shot ») n'ont pas vocation à être financées sur les crédits politique de la ville. Les projets déposés doivent s'inscrire sur le temps long et permettre un véritable accompagnement des bénéficiaires. Un temps de valorisation ponctuel pourra être financé à condition de s'intégrer dans une action plus large et d'assurer la prise en charge du public QPV en amont et en aval de ce temps fort ;

Respect des valeurs de la République et de la laïcité

Chaque structure candidate devra signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité joint à la présente note de cadrage.

Cofinancements

La demande au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville ne devra pas dépasser 80% du coût total du projet.

Il convient de veiller à mentionner l'ensemble des cofinancements sollicités (d'au moins 20 %) dans le budget prévisionnel du projet.

Les actions doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement.

Demande de renouvellement

Les structures subventionnées en 2022 devront produire le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action financée en N-1 lors du dépôt de la nouvelle demande de subvention 2023.

Ainsi, pour toutes les actions renouvelées, l'obligation est faite de joindre, au moment du dépôt initial de la demande, le bilan intermédiaire de l'action (joint à cet appel à projets). En cas de manque, les dossiers seront jugés irrecevables.

Il est indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution d'une action avant tout renouvellement.

Vous êtes invitées à préciser tout élément relatif à l'aménagement des actions déployées et/ou tout report sur 2023.

Qualité du projet et cohérence de l'action

Tout porteur devra intégrer dans sa demande de subvention :

- L'analyse des besoins identifiés justifiés par des éléments de diagnostics, l'intérêt du projet sur le territoire(s) et son ancrage territorial ;
- L'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire s'il y a lieu ;
- Des objectifs clairs, synthétiques et mettant en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun ;
- Les modalités précises de mise en œuvre du projet ;
- Les résultats attendus de l'action qui doivent être quantifiables ;
- Le budget prévisionnel de l'action ;
- Les modalités de suivi et de pilotage de l'action.

CRITERES DE SELECTION

- L'association devra bénéficier **d'au moins 20 % de fonds de droit commun**
- L'association devra **avoir au moins un an d'existence**
- Être pertinent vis à vis des priorités de la CAMVS, présentées dans la partie III - Priorités de l'appel à projets par pilier
- Bénéficiaire directement au public issu du territoire de l'agglomération et prioritairement des quartiers en politique de la ville
- Répondre à un besoin (cf. les documents cadre du contrat de ville 2015-2020 et protocole d'engagements renforcés et réciproques) identifié par la CAMVS sur le territoire de l'agglomération,
- Présenter les caractéristiques détaillées en partie II - attendus et priorités de la CAMVS
- L'évaluation devra permettre de mesurer l'impact du projet, de l'action sur les publics bénéficiaires. **Elle est une condition sine qua non à toute nouvelle demande de subvention**

Le fait de présenter un dossier, une demande de subvention (action reconduite ou nouvelle action) ne confère pas une admissibilité de principe et ne vaut pas accord a priori sur les financements sollicités. -

Communication

Tous les supports de communications devront faire apparaître le logo et la participation du De la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Tout changement devra être annoncé préalablement aux financeurs (calendrier, modification du projet etc.).

V- Contractualisation et financement

Toute association financée à hauteur de 23 000 € et plus signera une convention avec la CAMVS. Cette convention indiquera le montant de la subvention allouée pour l'année N et fera le cas échéant l'objet d'avenants annuels.

Pour toute demande supérieure à 23 000 € et pour percevoir le solde intégral de la subvention, l'association devra fournir à la CAMVS au mois de juin 2023, **un compte d'emploi qui devra être accompagné d'un bilan intermédiaire (quantitatif et qualitatif). Payable en deux fois**

Pour toute demande de subvention inférieure à 23 000 €, la subvention est versée en une fois.

VI- Suivi – Évaluation - Valorisation

L'évaluation des objectifs du projet est indispensable.

C'est pourquoi, la demande de subvention fera apparaître la valeur attendue par l'opérateur selon les indicateurs de résultats cités plus bas, et présentés dans le dossier de demande de subvention

Ces indicateurs, validés lors des entretiens avec la CAMVS dans le cadre de l'instruction de la demande, devront permettre de mesurer l'impact de l'action engagée par rapport à un objectif cible défini en lien avec les partenaires du projet. Cette méthode doit permettre de mieux mesurer ensemble la portée d'une action sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et particulièrement dans les quartiers prioritaires. Le bilan de l'action précisera le cas échéant les objectifs de l'année suivante.

Voici à titre d'exemples, les critères qui pourraient être proposés

Critères d'évaluation dans le domaine de l'emploi et de l'insertion :

- Nombre de bénéficiaires de l'action avec les spécificités suivantes : résidents des quartiers prioritaires politique de la ville (et préciser lequel), hommes/femmes, niveau de qualification, âge...
- Nombre de jeunes auxquels une proposition « accès à l'emploi » est faite, nombre de jeunes auxquels une proposition « formation » est faite,
- Nombre de sorties dans l'emploi durable (CDD + 6 mois, CDI, formation qualifiante),
- Résultats à 6 mois après l'action,
- Plus-value de la subvention Politique de la Ville de la CAMVS.

Critères d'évaluation dans le domaine de l'éducation :

- Nombre de parents touchés et nombre d'action à destination des parents
- Nombre de bénéficiaires par action (répartition par âge, genre)
- Nombre de mise en réseau d'acteurs
- Impact des actions sur l'amélioration du climat scolaire
- Plus-value de la subvention Politique de la Ville de la CAMVS

Critères d'évaluation dans le domaine de la santé :

- Nombre de participants par action (répartition par quartier, par âge et par sexe)
- Nombre de partenaires mobilisés et impliqués dans les actions
- Evolution des comportements - Acquisition de connaissances
- Satisfactions des partenaires et des publics
- Nombre de séances de sensibilisation réalisées auprès des résidents
- Nombre de personnes nous ayant précisé un accès aux soins

Critères d'évaluation dans le domaine du sport/culture/lien social :

- Nombre de personnes touchées par action (répartition par quartier, par âge et par genre),
- Passerelles établies avec les structures de proximité, les équipements culturels et/ou sportifs du territoire
- Qualité du relationnel tissé avec les familles, avec les partenaires, avec les intervenants, (au regard du temps de l'action sur le territoire, du nombre de partenaires sollicités ...),
- Ancrage dans des lieux culturels et/ou sportifs du territoire.
- Plus-value de la subvention Politique de la Ville C.A.M.V.S.